

**MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN**



Séance du 21 novembre 2014

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, LE DUVEHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges

Absents excusés : DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, KERMORVANT Armel, COTTIN Sylvie

Procurations :

DUMAS Pierre à LOGET Jean-Yves

LE LAN Joselyne à LUCAS Valérie

KERMORVANT Armel à DUPERRET Françoise

COTTIN Sylvie à DUBOIS François

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Absents excusés : 4 Procurations : 4

Madame NOEL-CHATAIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/11/2014

Date d'affichage : 28/11/2014

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance, le Conseil Municipal désigne la secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2014

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur DUBOIS François, exprime son souhait que les comptes rendus des Conseils Municipaux puissent, sans viser l'exhaustivité, relater mieux les principaux échanges et les principales prises de position de la minorité municipale lors des débats tenus en séance préalablement aux votes.

Madame Le Maire prend note de ce souhait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2014.

INFORMATIONS

1. Informations générales

A. Information sur la vie intercommunale (AQTA)

Suite à la transmission du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Madame Le Maire, informe l'assemblée délibérante des points suivants :

- Les attributions de compensation prévisionnelles pour 2014, ont été calculées à partir des données fiscales pour l'exercice 2013, non arrêtées.
- Sur la base des produits fiscaux définitifs pour 2013 et après validation des transferts de charges proposés par la CLECT, les attributions de compensation définitives pour 2014 sont connues.
 - Pour Saint-Pierre Quiberon, l'attribution de compensation définitive pour 2014 s'établit à 1 046 166 €, soit - 5 834 € par rapport à celle calculée de manière prévisionnelle (1 052 000 €).
- Pour 2015, les montants des attributions de compensation seront notifiés aux communes avant le 15 février. Le versement à la Commune sera réalisé par douzièmes à compter de janvier.

B. Classement au sein du tableau des effectifs du Conseil Municipal

Suite à la démission et au remplacement de conseillères et conseillers municipaux, l'assemblée délibérante a approuvé un tableau actualisé du Conseil Municipal lors de sa séance du 12 septembre 2014.

Par courrier en date du 3 novembre dernier, Monsieur le Préfet du Morbihan a sollicité une rectification dans l'ordre de classement des nouveaux conseillers municipaux.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a transmis le tableau du Conseil Municipal rectifié comme demandé :

DEPARTEMENT MORBIHAN	COMMUNE SAINT-PIERRE QUIBERON	Communes de 1000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT LORIENT		
Effectif légal du conseil municipal 19		

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Tableau actualisé à l'occasion du Conseil Municipal du 12/09/2014

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art.R.2121-3 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LE DUVEHAT Laurence	30/06/1964	29/03/2014	940
Premier adjoint	M.	JOFES Roger	21/01/1952	29/03/2014	940
Deuxième adjoint	Mme	DUPPERRET Françoise	21/10/1952	29/03/2014	940
Troisième adjoint	M.	LOGET Jean-Yves	04/06/1963	29/03/2014	940
Quatrième adjoint	Mme	NOEL-CHATAIN Nathalie	23/06/1968	29/03/2014	940
Cinquième adjoint	Mme	LUCAS Valérie	29/09/1967	29/03/2014	940
Conseiller	M.	LAPEYRERE Bernard	21/07/1941	29/03/2014	940
Conseiller	M.	DUMAS Pierre	01/09/1945	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	LE LAN Joselyne	28/05/1952	29/03/2014	940
Conseiller	M.	GUEHO Aimé	28/05/1953	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	JOZAN Marine	04/09/1957	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	OLLIVIER Françoise	05/09/1960	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	MARIE Françoise	01/10/1962	29/03/2014	940
Conseiller	M.	KERMORVANT Armel	24/02/1971	29/03/2014	940
Conseiller	M.	DUBOIS François	14/04/1948	29/03/2014	705
Conseiller	M.	LE HYARIC Jacques	15/06/1954	29/03/2014	705
Conseiller	M.	LE DUVEHAT Jean-Pierre	19/02/1954	12/09/2014	940
Conseiller	M.	PRUVOST Georges	13/06/1954	12/09/2014	705
Conseillère	Mme	COTTIN Sylvie	08/05/1959	12/09/2014	705

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2. Compte rendu des délégations au Maire

Au titre de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée délibérante au travers de sa délibération n° 2014_38 en date du 9 avril 2014, prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises.

A. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décision n° 2014_03

Convention d'occupation temporaire sur le site sportif de Kerbourgneq

Considérant,

- la difficulté d'allier politique sportive et gestion d'un équipement sportif à vocation tennistique à Kerbourgneq, manifestée par l'association Tennis Club de Saint-Pierre Quiberon et son souhait de concentrer ses activités sur sa politique sportive au bénéfice de ses adhérents à compter de la saison 2014-2015,
- la nécessité de garantir la continuité d'un service au public en matière de pratique libre du tennis ainsi qu'une gestion dynamique et performante du site de Kerbourgneq,

Vu la proposition formulée par The Peninsula Tennis Club, au vu de sa connaissance du site et sa réactivité,

Madame le Maire a décidé :

- de consentir une occupation temporaire des équipements sportifs à vocation tennistique de Kerbourgneq à la société à responsabilité limitée The Peninsula Tennis Club pour en assurer la gestion dans les conditions suivantes :
 - jusqu'au 31 août 2015, pour une redevance de 2 000 €, entretien et maintenance courante assurés par le bénéficiaire, partenariat avec l'association Tennis Club de Saint-Pierre Quiberon.
- de signer une convention d'occupation temporaire avec The Peninsula Tennis Club.

Monsieur DUBOIS, sans mettre en cause le principe de cette décision, s'étonne qu'elle ait été prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du louage de choses.

Madame Le Maire précise que les services préfectoraux ont été questionnés à ce sujet.

Monsieur DUBOIS sollicite une présentation de la convention au Conseil Municipal.

Une nouvelle demande d'interprétation juridique sera sollicitée. La procédure adaptée, le cas échéant, sera fera l'objet d'un retour en Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

Madame Le Maire indique que, sur les conseils de Monsieur le Trésorier, un point de l'ordre du jour de la présente séance était relatif à des décisions modificatives visant le remboursement en capital des emprunts et le paiement des intérêts associés. Après vérification, celui-ci a confirmé une erreur de ses services : cette opération était, en fait, sans objet.

Monsieur DUBOIS indique avoir été effectivement très surpris par ce projet de délibération, quant à son utilité.

Ledit point est retiré de l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL

2014_79

Convention Emploi d'Avenir

Rapporteur : Madame le Maire

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes dans l'emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être, au minimum, égale au SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
 - contenu du poste : assistance des services techniques
 - durée du contrat : 36 mois
 - durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - rémunération : SMIC

- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec les services de l'Etat.

2014_80

Prime de fin d'année pour les agents titulaires

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 111 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« ... les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement (primes de fin d'année versées avant 1984 par les amicales, les comités des œuvres sociales ou les collectivités). »

Le Conseil Municipal a délibéré, lors de sa séance du 16 février 1987, sur les modalités de versement de cette prime de fin d'année : « prime versée proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel, et proportionnellement aux horaires et aux temps de présence pour les agents nouvellement recrutés et ceux partant à la retraite ».

Le montant de la prime à taux plein des années antérieures s'établissait à 495,46 € avec un versement en novembre, (prime indépendante du régime indemnitaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir un versement, chaque année en novembre, dans les mêmes conditions de prorata temporis et pour un montant à taux plein identique de 495,46 €, ceci étant noté que la dépense afférente est inscrite au budget principal de la commune, chapitre 012.

2014_81

Prime de fin d'année pour les agents non titulaires

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que seuls les agents de la commune ayant le statut de fonctionnaires peuvent bénéficier d'un avantage quelconque assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions propres aux agents de la Fonction Publique Territoriale (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, dans un souci d'équité, le Maire propose, à l'instar des années précédentes, de verser aux agents non titulaires de la commune une prime de fin d'année au prorata des mois de présence dans l'année et proportionnellement au temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- de verser aux agents non titulaires une prime de fin d'année, d'un montant de 495,46 euros, au prorata des mois de présence dans l'année et proportionnellement au temps de travail, ceci

étant noté que les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal de la commune, chapitre 012, soit :

- 247,73 € pour 1 agent présent du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 à temps plein.
- 495,46 € X 2 pour 2 agents présents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à temps plein.
- 289,02 € pour 1 agent présent du 1^{er} juin au 31 décembre 2014 à temps plein.
- 103,22 € pour 1 agent présent du 13 octobre au 31 décembre 2014 à temps plein.
- 175,48 € pour 1 agent présent du 13 avril au 31 décembre 2014 à mi-temps.

AFFAIRES CULTURELLES

2014_82

Subvention exceptionnelle à l'association « Atelier Dessin »

Rapporteur : Madame Nathalie NOËL-CHATAIN

L'association « Atelier Dessin » a organisé le 10 octobre 2014, un déplacement ouvert, à tous les Saint-Pierrois, d'une journée à Morlaix, pour visiter l'exposition Sœurs peintres - Elodie La Villette et Caroline Espinet, deux peintres ayant vécu à Portivy qui s'est tenue jusqu'au 31 octobre 2014 au musée de la Ville de Morlaix.

Afin de favoriser une bonne communication sur cette proposition dans des délais courts, l'association a sollicité une participation communale pour la réalisation d'affiches et flyers.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociales, Santé, Culture, Associations qui s'est tenue le 27 septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier Dessin » d'un montant de 100 €, au titre de l'exercice 2014,
- De dire que la dépense afférente sera imputée au budget principal de la commune, chapitre 65, compte 6574.

AFFAIRES SCOLAIRES

2014_83

Participation de fin d'année pour les écoles publiques et privées

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et sports qui s'est tenue le 8 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver pour les écoles publiques et privées :

- L'organisation d'un spectacle unique pour les élèves de la petite section jusqu'au CM2 qui se tiendra le mardi 16 décembre à 14 h 30 au centre culturel : « Zoran le pirate et le gardien de lumière » par Jacky PESTEL et Christophe CRAS : coût 788,20 € TTC et l'imputation des dépenses afférentes au budget principal de la commune chapitre 011, compte 6238 ;
- L'organisation d'un goûter pour l'ensemble des élèves primaires de la commune (93 élèves) à l'issue du spectacle pour un montant de 312 € TTC (Viennoiseries, boissons, confiseries) et l'imputation des dépenses afférentes au budget principal de la commune chapitre 011, compte 6232 ;
- L'achat de livres pour les 65 élèves de l'école publique et les 28 élèves de l'école privée adaptés à l'âge des enfants pour un coût total de 400 € TTC et l'imputation de la dépense afférente au budget principal de la commune chapitre 011, compte 6067.

2014_84

Participation pour les séjours pédagogiques

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Dans le cadre des séjours pédagogiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- De reconduire les participations scolaires votées pour 2014, en 2015 :

Participations pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune (écoles publique et privée) :

- pour toutes les sorties scolaires avec nuitées, une participation communale de 16 € par enfant et par jour ;

Participations aux voyages éducatifs pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et lycées (enseignement public et privé) :

- En France, 3 jours minimum : 23,50 € ;
- Toutes destinations de 4 à 7 jours : 41,50 € ;
- Toutes destinations de plus de 7 jours : 74 € ;

- De dire que :
 - les participations définies ne peuvent se cumuler, une seule aide par élève et par année scolaire sera versée.
 - les participations sont votées indépendamment de l'année scolaire pour l'année budgétaire 2015.
 - les participations sont versées aux associations gestionnaires de voyages. Pour les lycées, les aides sont versées directement aux familles.

2014_85

Participation à l'acquisition de fournitures scolaires et budget d'investissement

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Il est rappelé que les dépenses sont calculées par référence au nombre d'élèves inscrits dans les différents établissements à la date du 1^{er} janvier de l'année budgétaire considérée.

Les factures présentées peuvent porter sur deux exercices scolaires différents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- De reconduire, pour l'année 2015, les participations votées pour 2014 :
 - Les crédits scolaires de fonctionnement (fournitures scolaires, manuels scolaires ...) pour l'école publique : 80,60 € par élève,
 - Les crédits en investissement (acquisition de matériel, mobilier, informatique...) pour l'école publique : 43,40 € par élève + report sur 2015 des crédits non utilisés en 2014.
- De dire que, concernant l'école Saint-Joseph de Kéraude, les crédits accordés seront précisés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

AFFAIRES SOCIALES

2014_86

Participation exceptionnelle au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Nathalie NOËL-CHATAIN

En 2015, comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organisera un séjour proposé aux seniors de la commune.

Dans l'attente de la décision finale du Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa prochaine session, quant au lieu et à l'opérateur du séjour, des options ont dû être posées, une réservation ferme est attendue avant 31 décembre 2014.

Afin de confirmer cette réservation dans les délais impartis et garantir la tenue de ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale sur l'exercice 2014, pour un montant de 500 €,
- De dire que la dépense afférente sera imputée au budget principal de la commune chapitre 65, compte 657362.

PATRIMOINE

2014_87

Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique Astérix pour créer une salle de classe et deux logements locatifs sociaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOGET

Par délibération n° 2013_80, en date du 6 novembre 2013, le Conseil municipal décidait de la réalisation de l'opération citée en objet.

Tenant compte de la décroissance actuelle des effectifs scolaires, tout en souhaitant promouvoir nos établissements, le programme envisagé tient compte d'une possibilité de réorientation temporaire ou définitive de l'usage des locaux, notamment situés au rez de chaussée.

Afin de permettre d'entrer dans la phase concrète des travaux et considérant le montant estimé des travaux qui s'est établi, à ce jour, à 231 914 € HT, supérieur au plafond porté à la délibération n° 2014-38 en date du 09 avril 2014 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De confirmer la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique Astérix pour créer une salle de classe et deux logements locatifs sociaux (PLS),
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature de l'ensemble des pièces du marché dès que l'attributaire sera connu, son exécution, son règlement ainsi que concernant d'éventuels avenants.

Réaménagement de la digue de Penthièvre suite aux dégâts occasionnés par les évènements climatiques du début d'année 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOGET

Les épisodes de tempête du début d'année 2014, et notamment celui du 14 février, ont endommagé la digue de Penthièvre, tout particulièrement l'ouvrage de protection situé sur le rivage Est de la commune.

Une réunion organisée sur le site le 8 avril 2014 avec la Préfecture et ses services à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a permis de faire le point sur les différentes études et travaux à mener afin de consolider durablement l'ouvrage de défense, de garantir la continuité territoriale et de réduire tout risque de danger.

Monsieur le Préfet demande que, dans le cadre d'un projet d'ensemble, les parties prenantes identifiées, notamment au titre de la sécurité et de la continuité territoriale (Saint-Pierre Quiberon, Quiberon, le Conseil Général, AQTA, Réseau Ferré de France, propriétaires privés), soient associées.

Le Perré, à ce titre, pourrait être pris en gestion par la commune de Saint-Pierre Quiberon dans sa totalité, ce qui nécessiterait de passer une ou plusieurs conventions de gestion avec les parties prenantes.

Pour accompagner ce travail vers la définition d'un programme d'opération globale et le cas échéant sa conduite opérationnelle, ou tout au moins, en ce qui concerne les travaux incombant à la commune sur son territoire, l'appui d'un bureau d'études spécialisé s'avèrera nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'affirmer la nécessité d'engager une intervention technique d'ampleur, cohérente sur l'ensemble du site en vue de la mise en sécurité durable des ouvrages de défense, du maintien de la continuité territoriale dans une approche valorisant le caractère remarquable du site,
- D'autoriser Madame le Maire à engager, aux côtés des services préfectoraux concernés, les échanges utiles avec les parties prenantes du dossier,
- D'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, et sous réserve d'un engagement formel des parties :
 - à élaborer un projet de convention cadre ainsi que, le cas échéant, une ou des conventions de gestion opérationnelle avec les parties prenantes,
 - à engager une procédure de consultation pour la sélection d'un bureau d'études selon les modalités applicables au titre du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales tenant compte de la nature du besoin qui sera définie en vue de l'élaboration desdites conventions, notamment :
 - définition des solutions techniques possibles, comprenant un relevé de l'état de l'existant, une estimation des travaux,

- montage d'un plan de financement prévisionnel,
- aide à la rédaction desdites conventions,

Les crédits seront provisionnés au budget primitif pour 2015 et feront l'objet d'une autorisation lors d'un prochain Conseil Municipal, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de participation financière des parties seront, le cas échéant, prévues dans les conventions.

- D'autoriser Madame le Maire à mener toute démarche utile à l'inscription de l'opération dans les dispositifs de co-financement mobilisables,

A noter :

Monsieur DUBOIS demande, afin de garantir que les différentes étapes de la procédure soient discutées en Conseil Municipal, à modifier la formulation du projet de délibération présenté comme suit :

« à signer une convention cadre » est remplacé par « à élaborer un projet de convention cadre ainsi que le cas échéant, une ou des conventions de gestion opérationnelle avec les parties prenantes »

La délibération est mise au vote avec cette modification.

VIE ECONOMIQUE

2014_89

Vente de sapins de Noël aux acteurs économiques

Rapporteur : Monsieur Roger JOFES

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Commune propose des sapins de Noël pour les acteurs économiques qui en font la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de vente des sapins aux acteurs économiques comme suit :

TAILLES en cm	EPICEA / GRANDIS tarifs à l'unité coupés	NORDMAN Tarifs à l'unité coupés
100/150	6,27 € TTC	14,74 € TTC
200/250	7,70 € TTC	22,00 € TTC
300/350	17,60 € TTC	35,20 € TTC

FINANCES

2014_90

Taxe d'Aménagement (TA)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOGET

Il est rappelé que le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives ont été fixées par délibération du Conseil Municipal n° 2011_67, en date du 29 septembre 2011.

Le taux a été fixé à 4 % (choix de 1% à 5 %) pour l'ensemble de la commune en vertu de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Les exonérations votées sont les suivantes :

- En application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration - qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie (pour 50 % de la surface) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a introduit de nouvelles possibilités d'exonérations :

- Exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal : les communes peuvent désormais décider d'exonérer totalement ou partiellement les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal. Il ne peut y avoir d'exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux ;
- Exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable : sont concernés par cette exonération :
 - Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à Déclaration Préalable (DP),
 - Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

La délibération du Conseil Municipal n° 2011_67, en date du 29 septembre 2011 arrive au terme de la période de 3 ans prévue par la loi. Une nouvelle délibération doit être prise avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- De rapporter la délibération n° 2011_67 en date du 29 septembre 2011, à la date du 1^{er} janvier 2015,
- De confirmer le taux de 4 % de la taxe d'aménagement,
- De maintenir les exonérations, en tenant compte des termes de la Loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, quant à l'indissociabilité des locaux à usage industriel et des locaux à usage artisanal, comme suit :

En application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, exonération totale pour :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration - qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- 2° Les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs annexes ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie (pour 50 % de la surface) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

- De dire que la présente délibération est établie pour un an, applicable au 1^{er} janvier 2015 et reconductible annuellement de plein droit.

2014_91

Tarifs communaux 2015

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances, qui s'est réunie le 04 novembre 2014, pour une augmentation des tarifs communaux en moyenne de 1,5 % ; à l'exception de :

- Forfait chauffage : + 2,5 %
- Mise à disposition de conteneurs : prix forfaitaire
- Tarif horaire de l'agent mis à disposition (location de matériel avec chauffeur)

- **Nouvelle facturation sur 2015 pour :**
- Compteur forain ponctuel
- Grand cirque > à 300 m²
- Autos-tamponneuses
- Photocopies aux associations

- **Application forfaitaire :**
- Cirques, marionnettes et manèges

Les tarifs suivants n'ont cependant pas subi d'augmentation :

- Terrasses front de mer
- Droits de place marché centre-ville
- Droits de place hors marché
- Location de parcelles : emplacements
- Tarifs cimetière
- Tarifs restaurant municipal
- Tarifs garderie / périscolaire

Les éléments suivants ont été supprimés :

- Réception des travaux effectués suite à DICT
- Non réalisation d'aires de stationnements (suppression de la PNRAS introduite par la loi de finance rectificative pour 2014)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer les tarifs communaux annuels pour 2015, comme suit, arrondis au dixième :

PATRIMOINE	2015
Location de locaux	
Restaurant municipal	
Module	70,2 €
Plonge	28,7 €
Cuisine	190,8 €
Ensemble des modules + Plonge + Cuisine	500,4 €
Nettoyage de(s) salle(s)	102,5 €
Centre Culturel	
Salle de spectacle (à l'étage) de 12h à 12h	351,1 €
Salle de spectacle : journée supplémentaire	174,4 €
Bar	46,3 €
Bar : journée supplémentaire	23,1 €
Forfait chauffage	32,0 €
Location courte (jusqu'à 2h30) de la salle de spectacle	117,0 €
Nettoyage de(s) salle(s)	102,5 €
Local situé rue Curie	984,9 €

Location de matériel	
Barrière unité / jour (jusqu'à 8 jours)	1,7 €
Barrière unité / jour (au-delà de 8 jours)	0,4 €
Table + 2 bancs / jour	11,1 €
Verres (24 unités) / jour	8,7 €
Vaisselle (24 unités) / jour	19,0 €
Remboursement matériel cassé	
Verre, couvert (par unité)	2,1 €
Assiette, tasse (par unité)	3,0 €
Matériel livré	22,9 €
Eau pour services divers	2,4 €
Location de matériel avec chauffeurs (sauf week-end)	
Tracteur	57,9 € / h
Tracteur + engin tracté	67,5 € / h
Petit camion	48,2 € / h
Tarif horaire de l'agent mis à disposition	100 € la mission + 25,0 € / h
Mise à disposition de conteneurs ordures ménagères (pour événements exceptionnels)	15,0 €
Location de parcelles / emplacements	
Parcelle AZ 437 (Zone Artisanale)	1234,2 €
Parcelle AP 465 (Rohu)	1413,0 €
Terrain Penthièvre + structure mobile pour le Club de Char à voile	950,1 €
Club de Char à voile : charges locatives /m3 d'eau	2,5 €
Emplacement pour l'association de kayaks "Sillages" (face à la descente de la plage St-Joseph de l'Océan)	660,6 €
Emplacement pour du matériel d'activité nautique / Rohu (impasse des Courlis)	685,8 €
Compteur forain ponctuel	15,0 €
VIE ECONOMIQUE	2015
Occupation temporaire du domaine public par des entreprises ou des particuliers	
Droit fixe	11,1 €
Droit proportionnel / m2 / jour	0,4 €
Occupation saisonnière du domaine public <i>N.B. Les occupations saisonnières du domaine public communal sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Les autorisations seront accordées, sous réserve de non gêne pour les piétons et pour la circulation</i>	
Terrasses	
Terrasse front de mer (m2)	42,2 €
Terrasse hors front de mer (m2)	11,5 €
Chevalets publicitaires	
Chevalet situé en front de mer (forfait)	42,2 €
Chevalet situé hors front de mer (forfait)	11,5 €
Occupation journalière (ml)	6,2 €

Droits de place "Marché"	
Centre-ville	
Abonnement année (ml)	1,2 €
Abonnement 6 mois (ml)	1,8 €
Abonnement 2 mois (ml)	3,8 €
Passage hiver (ml) : du 01/01/2014 au 30/06/2014 et du 01/09/2014 au 31/12/2014	1,6 €
Passage été (ml) : du 01/07/2014 au 31/08/2014	5,0 €
Vente au véhicule (ml)	2,0 €
Droit de branchement électrique	1,2 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	3,0 €
Kerhostin	
Mètre linéaire	1,6 €
Vente au véhicule (ml)	2,1 €
Droit de branchement électrique	1,2 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	3,0 €
Penthièvre	280,3 €
Portivy	
Mètre linéaire	1,6 €
Droit de branchement électrique	1,2 €
Droits de place hors "Marché"	
Droits de place du 01/09 au 31/05	1,6 €
Droits de place du 01/06 au 31/08	4,4 €
Forfait "Doggy Bus"	175,1 €
Forfait poissonnerie "Lucas"	581,8 €
Cirques, Marionnettes & Manèges	
Chapiteau moyen de 75 à 300 m ²	120,0 €
Cirque sans chapiteau < à 75 m ²	37,0 €
Grand cirque > à 300 m ²	259,0 €
Marionnettes	21,0 €
Forfait manège	800,0 €
Autos tamponneuses	45,0 € la semaine
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2015
Travaux pour le compte de tiers sur terrain communal	
Bateaux (ml)	47,8 €
Busage de fossés	60,2 €
Regard de branchement eaux pluviales	141,8 €
Eclairage lotissements privés (entretien courant)	59,8 €
Travaux occasionnels : Tarif horaire de l'agent mis à disposition	19,9 €
Ramassage des déchets verts (tarif forfaitaire annuel)	52,3 €

AUTRES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX	2015
Cimetière	
Columbarium	
Logement	517,3 €
Concession 15 ans	108,8 €
Concession	
15 ans	187,9 €
30 ans	395,4 €
50 ans	1 086,9 €
Mise en caveau provisoire	25,6 €
Taxe d'occupation journalière	1,4 €
Médiathèque	
Abonnement famille	15,6 €
Abonnement individuel	10,0 €
Carte d'adhérent	1,0 €
Remplacement carte d'adhérent perdue	1,0 €
Livre / Dvd perdu	Prix de remplacement à neuf
Vente de livres dans le cadre de bourse aux livres	
1 document	0,5 €
2 à 3 documents	1,0 €
4 à 7 documents	2,0 €
Restaurant municipal	
Enfant	2,9 €
Personnel communal	4,8 €
Tiers intervenant pour la commune	5,9 €
Retraité	7,8 €
Garderie périscolaire	
Tarif de 07h30 à 08h35	0,8 €
Tarif de 16h30 à 18h30 (goûter inclus)	2,4 €
forfait garderie 1h avec goûter (16h30-17h30)	1,4 €
Reproduction de documents	
Cédérom	2,7 €
Clé USB	Prix coutant
Copie papier de documents administratifs : Page de format A4, impression noir & blanc N.B. Ce tarif est fixé par arrêté (du Premier ministre) et ne peut faire l'objet d'une augmentation.	0.25 €
Autres copies : administrés ou associations	
Page de format A4, impression noir & blanc	0,3 €
Page de format A4, impression couleur	0,8 €
Page de format A3, impression noir et blanc	0,4 €
Page de format A3, impression couleur	1,1 €

2014_92

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De voter une subvention de fonctionnement au CCAS de 20 000 €,
- De dire :
 - que ce montant sera mandaté au budget principal sur l'exercice 2015,
 - que le montant global de la subvention pour 2015 sera fixé lors du vote du budget primitif pour l'exercice considéré.

2014_93

Autorisation d'emprunt : réservation de crédits

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Afin de permettre à la commune de financer les investissements en cours et ceux qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à poursuivre la mobilisation des emprunts prévus au budget de l'exercice 2014 et dont la concrétisation n'a pas pris effet, ceci de manière à considérer l'emprunt en tant que reste à réaliser (RAR),
- De dire, qu'en cas de réalisation d'emprunts, suivant l'état d'avancement des marchés ou des travaux en cours, une délibération complémentaire précisera les conditions de prêt éventuel.

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

2014_94

Motion relative aux conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Madame le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelles. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste, forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Pierre Quiberon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Pierre Quiberon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Saint-Pierre Quiberon soutien les propositions de l'Association des Maires de France pour

- Un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La motion est adoptée à la majorité [14 voix pour, 5 abstentions : J-Y LOGET, F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOIS, fait part de quatre questions orales qui ont appelé les échanges suivants :

1. Calendrier des travaux pour conforter le chemin de la promenade des îles

Madame le Maire indique qu'elle avait sollicité les services préfectoraux (DDTM) afin de disposer d'un conseil technique pour définir une solution pertinente, en tenant compte des réflexions et notamment des estimatifs qui avaient pu être réalisés par l'équipe municipale précédente.

Le retour, attendu pour décembre 2014 n'est pas intervenu, à ce jour. Madame le Maire assure que la Ville ne pourra pas demeurer sans intervenir sur ce secteur. Elle donne lecture d'un arrêté municipal en date du 2 août 2011, prorogé depuis, dont les termes de l'article 1 sont :

« Suite au constat de l'affaissement d'une partie de la falaise qui menace de faire tomber un mur sur le chemin de la promenade des îles, l'endroit est strictement interdit, tant au piétons qu'aux engins de toute nature (annexe bateaux). »

2. Calendrier d'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur LOGET indique que de nombreux correspondants au sein des Personnes Publiques Associées sont en cours de remplacement. Les dates des rendez-vous futurs doivent en tenir compte pour le bon suivi du dossier. Un comité de pilotage est en cours de préparation.

3. Intervention de la Commune pour la maison « Alice »

La Ville a favorisé le dialogue entre les propriétaires qui ont ainsi engagé les travaux de mise en sécurité du bâtiment. Ceux-ci ont indiqué leur intention d'avancer vers le dépôt d'un permis de construire. L'avenir de la bâtisse fera utilement l'objet d'un partage d'information au sein du village.

4. Améliorer l'information des conseillers pour la préparation des Conseils Municipaux

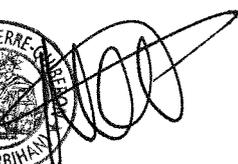
Monsieur DUBOIS considère que les délais sont courts entre la transmission des rapports de présentation des Conseils Municipaux et la tenue de ceux-ci. Il sollicite que les projets de délibération soient diffusés au fur et à mesure de leur élaboration. Monsieur PRUVOST ajoute que certains dossiers nécessiteraient plus de temps de travail préalable.

Monsieur Jofes rappelle que les délais de convocation des Conseils Municipaux respectent les dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Madame Le Maire exprime sa préférence pour un partage d'information et un travail collégial lors des commissions municipales et ne souhaite pas une transmission des projets de délibérations de manière dissociée de la convocation aux Conseils Municipaux.

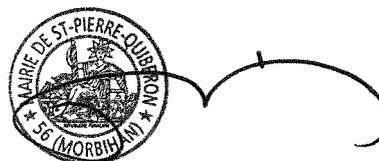
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

La secrétaire de séance,


The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Pierre-Quiberon, Morbihan. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE QUIBERON' and '56 MORBIHAN'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Nathalie NOËL-CHATAIN

Madame Le Maire


The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Pierre-Quiberon, Morbihan, identical to the one on the left. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Laurence LE DUVÉHAT